COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 17 Juin 2020 à 20 heures

**Sont présents :** M. THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique ; Mme PEPORTE Corinne ; M. CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine ; M. PAQUET Jean-Claude, Adjoints.

Mme MARCON Joëlle ; Mme MAIRE Joëlle ; M. SEIWERT Denis ; Mme CICCIARELLO Sabine ; Mme LEONARD Sylvette ; Mme COCCO Emmanuelle ; Mme KLEINE Ophélie ; M. LORIN Matthieu ; Conseillers.

**Sont Absent** : Mme HAMOUM Yasmina ; M. CRESCENTE Jonathan ; M. PAOLETTI Bryan ; M. ROSSINI Benjamin ; M. VALTER Serge.

**Pouvoir :** Mme HAMOUM Yasmina  à Mme MAUCHANT Martine ; M. PAOLETTI Bryan  à M. THIRY René

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme COCCO Emmanuelle est élue secrétaire de séance.

****

**N°28/2020**

**REGLEMENT INTERIEUR**

 Monsieur le Maire expose à l’assemblée l’article L2121-8 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose que dans les 6 mois suivant l’installation du nouveau Conseil Municipal dans les communes de plus de 1 000 habitants, un règlement intérieur est adopté.

 Ce document, présenté en annexe et distribué à chaque conseiller municipal en amont de la réunion, détermine notamment l’organisation des débats et des votes, l’accès aux documents, la police de l’assemblée etc…..

 Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d’adopter ce règlement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l’exposé du Maire,

**Vu** L2121-8 du Code Général des Collectivités Locales établissant un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l’installation du nouveau Conseil Municipal dans les communes de plus de 1 000 habitants,

**Vu** le projet de règlement intérieur ci-annexé,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le règlement intérieur ci-annexé.

**Précise** qu’il s’appliquera jusqu’au prochain renouvellement intégral du Conseil Municipal.

**Précise** que le Conseil Municipal pourra le modifier ultérieurement.

****

**N°29/2020**

**LISTE PREPARATOIRE DES JURES D’ASSISES POUR L’ANNEE 2021**

Le Maire expose à l’assemblée, que l’arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 29 Mai 2020, fixe le nombre de jurés par commune, dans le cadre de l’établissement des listes préparatoires des jurés d’Assises pour l’année 2021.

Dans chaque commune, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de jurés, pour la commune d’AUDUN LE ROMAN, ce nombre est fixé à 6 jurés.

Il précise que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n’auront pas atteint l’âge de 23 ans au cours de l’année civile qui suit. La liste préparatoire est ensuite adressée au secrétariat-greffe de la cour d’assises de Meurthe et Moselle, et le Maire doit informer le greffier en chef de la cour d’appel, siège de la cour d’assises, des inaptitudes légales, qui à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire, Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 255 à 261-1, fixant les conditions du tirage au sort public et les conditions d’aptitude aux fonctions de juré d’assises,

Vu l’arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 29 mai 2020, fixant à 136, le nombre de jurés du ressort de la circonscription de BRIEY pour l’année 2021, et considérant qu’il appartient à la commune de AUDUN LE ROMAN de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de 6 jurés à désigner pour la liste préparatoire de la commune,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Procède au tirage au sort public**, à partir de la liste électorale, des 6 personnes suivantes, qui seront susceptibles de figurer sur la liste préparatoire des jurés d’assises 2021 :

**Nom – Prénom Domicile à AUDUN LE ROMAN : Date et lieu de naissance**

**M. MONTEIRO David** 2, RUE DU VIEUX MOULIN 30/04/1976 à Villerupt **Mme BANDIERA Patricia Isabelle** 4, RUE GUYOT02/06/1961 à Briey

**Mme MANQUENOUILLE Lolita** 10, RUE CLEMENCEAU 05/04/1997 à Metz

**M. ZYWCZYN Alexandre** 11, RUE DE VERDUN09/12/1951 à Algrange

**M. BLACH Lionel** 13, RUE DE LORRAINE 07/07/1974 à Algrange

**Mme FRANCOIS Marylene** 10, RUE RODICQ 02/10/1964 à Audun-le-Roman

****

**N°30/2020**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Maire donne connaissance à l’assemblée, des dispositions de l’article 1650-1 du code général des impôts, stipulant que dans chaque commune, il soit institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint délégué, et de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants.

**Le rôle de la CCID en matière de fiscalité directe locale consiste notamment** :

A signaler à l’Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

A participer à la détermination des tarifs d’évaluation des propriétés non bâties

A dresser, avec le représentant de l’administration fiscale, la liste des locaux de référence (pour les locaux d’habitation et les locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et biens divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe d’habitation ou à la CFE, et établir les tarifs d’évaluation correspondants.

**La Direction Générale des Finances Publiques** désignera huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants, parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Parmi les conditions à remplir par les commissaires, le Maire rappelle qu’ils doivent être inscrits à l’un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l’exécution des travaux confiés à la commission.

Une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales, doit être respectée dans le choix des commissaires.

M. René THIRY, Maire, propose en conséquence une liste de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants pour la constitution de la CCID, telle qu’annexée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** la liste annexée à la présente délibération, proposant les noms de seize commissaires titulaires et de seize commissaires suppléants.

**Prend acte** que les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés, sur cette liste, par les soins de la Direction Générale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle.



**N°31/2020**

**INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l’article 134 de la loi pour l’accès aux logements et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, celui-ci réserve la mise à disposition des services de l’Etat pour les instructions des droits du sol aux communes appartenant aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Par conséquent, depuis le 1er Janvier 2017 la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut, dont la Commune d’Audun-le-Roman est membre, est compétente en termes d’instruction des sols. De ce fait, une convention A.D.S entre la Commune et la Communauté de Communes a été rédigée afin de pouvoir délimiter le rôle de chacun lors du dépôt d’une demande. Ainsi, si la Mairie continue d’affecter un numéro au dossier elle se doit d’envoyer l’ensemble des pièces à la Communauté de Communes qui se chargera d’instruire les demandes après avoir recueilli l’avis du Maire.

La délégation de l’instruction du droit des sols permet d’avoir un service instructeur urbanistique implanté localement, favorisant un traitement plus rapide des dossiers et une meilleure communication avec les administrés.

 Le renouvellement des assemblés locales rends nécessaire le renouvellement de cette convention, il est donc proposé aux membres de l’assemblé de l’approuver.

**Le Conseil Municipal,**

 **Vu** l’exposé du Maire

 **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L 422.1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d’Urbanisme applicable sur la commune de Audun-le-Roman

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut et notamment celle relative à l’instruction et à la délivrance des autorisations et occupations du sol,

**Vu** les termes de la Convention A.D.S ci-annexée,

**Après avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées le Maire,**

**Autorise** le Maire à charger la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut de l’instruction du droit des sols.

**Autorise** le Maire à déléguer à la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut la compétence de délivrer les permis de construire et tous les actes relatifs à l’occupation ou à l’utilisation du sol, en lieu et place des communes.

**Approuve** la convention A.D.S ci-annexée.

**Autorise** le Maire à signer ladite convention.

**Décide** de ne pas soumettre à déclaration préalable les clôtures déclarées sur le banc communal au règlement du Plan Local d’Urbanisme applicable.

**Décide** de soumettre les ravalements de façades au règlement du Plan Local d’Urbanisme applicable.

**Demande** à la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut de lui déléguer le droit de préemption urbain et autorise, par délégation, M. le Maire ou son représentant à exercer ce droit.

****

**N°32/2020**

**CONVENTION SPL GESTION LOCALE**

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s’y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l’ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l’article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d’examens professionnels d’évolution de carrière, publicité des créations et vacances d’emplois (bourse de l’emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l’exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu’elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l’assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S’agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d’une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu’alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d’une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

 Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

•risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d’équité de traitement, les centres de gestion n’étant assujettis ni à la TVA, ni à l’impôt, en raison de leur statut d’établissement public administratif

•lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N’assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d’ailleurs cessé d’être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d’accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d’apprécier s’il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d’administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d’une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l’exception du RGPD. Il s’agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d’agents concernés.

Considérant qu’il s’agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l’établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

•des missions régulières s’inscrivant dans la durée et concernant l’ensemble des agents de la collectivité

-Une convention Forfait de base recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l’analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d’une mutuelle santé pour les salariés et l’animation d’un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).

-Une convention Mission de médecine professionnelle et préventive pour assurer la surveillance médicale des agents ou une convention Forfait Santé recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l’autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu’aux agents concernés (dans les conditions convenues avec l’autorité territoriale), et l’accompagnement dans la sollicitation de l’avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

-Une convention Forfait de gestion des dossiers d’assurance statutaire pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d’assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion

-Une convention Forfait de gestion des dossiers d’assurance prévoyance pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d’une convention signée avec le centre de gestion

-Une convention Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents, recouvrant le montage des dossiers et l’étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l’information personnalisée aux agents concernés

-Une convention Mission d’assistance à l’établissement des paies des agents

-Une convention Mission Personnel temporaire permettant la mise à disposition d’agents (équivalent d’un service intérimaire)

-Une convention Mission Chargé de l’Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

•des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d’une Convention générale d’utilisation des missions facultatives ponctuelles.

Cette convention permet d’accéder à des prestations facturées à l’acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (antigrippe, leptospirose…), la réalisation du document unique d’évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L’ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d’accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Convention Forfait de base | 61.00€ par salarié\* et par anDurée de la convention jusqu’au 31/12/2026Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d’effet au 1er janvier de l’année suivante |
| Convention Mission Médecine professionnelle et préventive | Facturation des visites médicales programmées99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 €Durée de la convention jusqu’au 31/12/2026Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d’effet au 1er janvier de l’année suivante |
| Convention Forfait santé | 79.20€ par salarié\* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTCDurée de la convention jusqu’au 31/12/2026Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d’effet au 1er janvier de l’année suivante |
| Convention Gestion des dossiers d’assurance statutaire | 8/92ème de la prime annuelle versée à l’assureur, calculée sur la base assiette N-1Durée de la convention jusqu’au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d’assurance garantissant les risques statutaires)Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d’effet au 1er janvier de l’année suivant |
| Convention Gestion des dossiers d’assurance risque prévoyance | 6.00 € par salarié\* et par anDurée de la convention jusqu’au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d’effet au 1er janvier de l’année suivant |
| Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents | 6.90 € par salarié\* et par anDurée de la convention jusqu’au 31/12/2026Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d’effet au 1er janvier de l’année suivante |
| Convention Assistance paie | Tarif mensuel dégressif :De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paieDe 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paieA partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paieParamétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCEDurée de la convention jusqu’au 31/12/2026Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d’effet au 1er janvier de l’année suivante |
| Convention Personnel temporaire | Tarif mensuel :12.25% du traitement indiciaire brut de l’agent (facturation mensuelle)Au recrutement :210.00 € de frais de dossierDans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00Durée de la convention jusqu’au 31/12/2026 |
| Convention Mission Chargé de l’Inspection en Santé et Sécurité au Travail | Tarif annuel selon l’effectif déclaré au 01 janvier :De 1 à 19 agents : 1 656.00 €De 20 à 49 agents : 2 484.00 €De 50 à 149 agents : 3 519.00 €A partir de 150 agents : 5 175.00 €Durée de la convention jusqu’au 31/12/2026Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d’effet au 1er janvier de l’année suivante |
| Convention générale d’utilisation des missions facultatives ponctuelles | Intervention après validation d’un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d’un tarif horaire:Frais de gestion : 51.00 €Consultant : 60.00 €Expert : 69.00 €Manager : 78.00 €Senior : 114.00 €Durée de la convention jusqu’au 31/12/2026Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d’effet de la résiliation au 1er janvier de l’année suivante |
| Vaccination antigrippale | prix du vaccin + 17.10 € |
| Vaccination leptospirose | 165.00 € |
| Examen spirométrie | 33.00 € |

\*La notion de salarié correspond à l’électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin. Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d’année, le montant total annuel est dû. La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d’un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

|  |  |
| --- | --- |
| Frais de gestion | 51.00 € |
| Consultant | 60.00 € |
| Expert | 69.00 € |
| Manager | 78.00 € |
| Senior | 114.00 € |

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la Commune :

 Convention Forfait de base

 Convention Forfait Santé

 Convention Gestion des dossiers d’assurance statutaire

 Convention Gestion des dossiers d’assurance risque prévoyance

 Convention Mission Chargé de l’Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Il propose donc à l’assemblée de l’autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

 Par ailleurs en outre de ces conventions, le Maire explique aux membres de l’assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau représentant pour cette SPL.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants;

**Vu** la délibération du 14 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune d’Audun-le-Roman à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

**Vu** les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

**Après avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

 Autorise le Maire à signer les conventions d’utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d’intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

 Désigne Monsieur THIRY René comme représentant à l’assemblée générale de la SPL Gestion Locale



**N°33/2020**

**CREATION DE DEUX POSTES CUI-CAE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l’existence des contrats CUI-CAE, dispositif dont l’objectif est de favoriser l’insertion professionnelle des personnes les plus fragiles socialement notamment grâce à une aide financière de l’Etat pouvant aller jusqu'à 50% de la rémunération correspondante au SMIC brut.

Il expose par ailleurs la nécessité pour la Commune de recruter deux agents dans la fonction d’ouvrier polyvalent. Il propose ainsi de créer deux postes avec un contrat via le dispositif CUI-CAE pour une durée hebdomadaire de 35 heures afin de pallier au besoin de la Commune et de solliciter l’aide de l’Etat, l’aide attendue étant de 40% du salaire brut.

En outre, il demande au conseil de l’autoriser à renouveler le dispositif concernant un agent recruté à raison de 26h par semaine à compter du 1er août 2020 pour 10 mois

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le dispositif CUI-CAE,

**Vu** l’exposé du Maire,

**Considérant** les besoins de la Commune,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

### **Approuve** la création de deux postes via le dispositif CUI-CAE pour une année, pour une durée hebdomadaire de 35 heures et le renouvellement du dispositif concernant un agent recruté à raison de 26h par semaine à compter du 1er août 2020 pour 10 mois.

**Autorise** le Maire à signer lesdits contrats et à solliciter l’aide de l’Etat dans le cadre du dispositif CUI-CAE.

**Précise** que les crédits seront inscrits sur le budget 2020.



**N°34/2020**

**RENOUVELLEMENT CONVENTION INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal délibération 6/2015 du 21 janvier 2015 approuvant une convention informatique avec l’ADM 54 permettant la mise à disposition et la maintenance de logiciels de gestion pour les services de la Commune. Cette convention avait été conclu pour 5 ans. Cette dernière arrivant à échéance il demande au conseil Municipal de la renouveler pour une durée de 5 ans à raison de 4090 € par an avec une variation de + ou – 10 %.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** sa délibération 6/2015 du 21 janvier 2015

**Considérant** que la convention Informatique avec l’ADM 54 permettant la mise à disposition et la maintenance de logiciels de gestion pour les services de la Commune arrive à son terme

**Vu** la proposition de renouvellement de convention ci-annexée pour une durée de 5 ans à raison de 4090 € par an avec une variation de + ou – 10 %

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

### **Approuve** la convention ci-annexée proposant le renouvellement informatique avec l’ADM 54 permettant la mise à disposition et la maintenance de logiciels de gestion pour les services de la Commune

**Prend acte que** la convention est renouvelée pour 5 ans à raison de 4090 € par an avec une variation de + ou – 10 %.

****

**N°35/2020**

**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU CONTRAT D’APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui modifie notamment les règle de financement des contrats d’apprentissages à partir du 1er janvier 2020.

De ce fait, il est nécessaire pour la Commune de participer aux frais de formation pour l’année 2020 pour le contrat d’apprentissage conclu avec le CFA de Roville en 2018 en vue de l’obtention d’un CAP Jardinier Paysagiste.

Pour 2020 le cout de participation de la Commune a été évalué à 2 792.67 €, une convention définissant la participation aux frais a été établie en ce sens. Monsieur le Maire demande au Membre du Conseil de l’autoriser à la signer

**Le Conseil Municipal**

**Vu** l’exposé du Maire,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui modifie notamment les règle de financement des contrats d’apprentissages à partir du 1er janvier 2020,

**Vu** la Convention ci-annexée définissant la participation aux frais d’apprentissage de la Commune en 2020 pour le contrat d’apprentissage conclu avec le CFA de Roville en 2018 en vue de l’obtention d’un CAP Jardinier Paysagiste,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

### **Approuve** la convention ci-annexée proposant la participation de la Commune aux frais d’apprentissage pour l’année 2020 pour l’obtention d’un CAP Jardinier Paysagiste évalué à 2 792.67 €.

**Autorise** le Maire à procéder au paiement correspondant.

****

**N°36/2020**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE MMD54**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 35/2014 du 20 mai 2014 approuvant l’adhésion de la Commune au sein de MMD 54 Agence Technique Départementale (ATD) créée en 2014 à l’initiative du département de Meurthe et Moselle pour apporter aux collectivités des moyens en ingénierie opérationnelle.

Du fait du renouvellement de l’assemblée délibérante, il est nécessaire de désigner deux nouveaux représentants de la Commune (un titulaire et un suppléant)

**Le Conseil Municipal**

**Vu** l’article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d’un établissement public administratif,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 35/2014 en date du 20 mai 2014 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts,

**Considérant** l’article 5 des dits statuts,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des voix exprimés**

**Désigne** M.PAQUET comme son représentant titulaire à MMD 54 et M.THIRY comme son représentant suppléant.

**Autorise** le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54**.**



**N°37/2020**

**RECOUVREMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES AUPRES DES COMMUNES DE RESIDENCES DES ELEVES 2019/2020**

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L2321-2 alinéa 9 relatif aux dépenses dont la commune à la charge en matière d’éducation nationale,

**Vu** le code de l’éducation nationale, et notamment ses articles L212-8, R212-21 à R212-23 relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes, et au calcul de la contribution des communes de résidence,

**Vu** sa délibération numéro 58 du 19 juin 2019 relative au recouvrement auprès des communes de résidence des élèves, des frais de fonctionnement des écoles,

**Considérant** le détail des dépenses réelles de fonctionnement effectuées pour les classes des écoles maternelles et élémentaires, et considérant le coût moyen annuel par élève au titre de l’année 2019-2020 :

 Ecole maternelle : 941.94 euros par élève – Ecole élémentaire : 367.01 euros par élève

**Considérant** la proposition de la Commission scolaire de maintenir le montant du recouvrement des dépenses de fonctionnement auprès des communes de résidences à 250.00 euros par élève.

**Après en avoir délibéré à l’unanimité des 16 voix exprimées**,

**Approuve l’état des charges réelles de fonctionnement** des écoles au titre de l’année scolaire 2019/2020 tels que spécifiés ci-dessus,

**Approuve le recouvrement** auprès des communes de résidence des élèves, des frais de fonctionnement aux montants suivants : **ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE 250.00 EUROS PAR ELEVE**

**Autorise** Monsieur le Maire à émettre, auprès des communes concernées, les titres de recettes correspondants au recouvrement des frais de fonctionnement au titre de l’année scolaire 2019/2020 au prorata du nombre des élèves accueillis et résidant dans chacune de ces communes.

****

**N°38/2020**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURE SCOLAIRE 2019-2020**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L2321-2 alinéa 9 relatif aux dépenses dont la commune a la charge en matière d’éducation nationale,

Considérant les dépenses légales à la charge des communes, en matière d’éducation nationale, et notamment les dépenses de fonctionnement comprenant les frais de fournitures scolaires,

Considérant le nombre des élèves inscrits pour l’année scolaire 2019-2020, soit un total de 206 élèves pour l’école élémentaire et un total de 118 élèves pour l’école maternelle,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve la prise en charge des frais de fournitures scolaires**, au titre de l’année scolaire 2019-2020, après visa au préalable, par le Maire, des commandes de fournitures présentées par les écoles, et à concurrence du montant suivant par élève : **Ecole Elémentaire : 28 euros par élève - Ecole Maternelle** : **28 euros par élève**

**Précise que** cette participation aux frais de fournitures scolaires, calculée initialement selon le nombre des élèves inscrits à la rentrée scolaire 2019, est réajustée en cours d’année scolaire, en fonction des éventuels mouvements d’élèves tels que communiqués régulièrement par les Directeurs d’écoles aux services administratifs de la Mairie.

**Dit** que cette participation est inscrite au budget primitif 2020 compte 6067 et que le contrôle de cette participation s’effectue au fur et à mesure de la réception des commandes effectives de fournitures scolaires effectuées par les écoles.

 **Autorise le Maire** à procéder au recouvrement de la participation aux frais de fournitures scolaires auprès des communes extérieures et à concurrence du montant par élève accueilli dans les écoles

****

**N°39/2020**

**ENCAISSEMENT CHEQUE SINISTRE MATERIELS**

Le Maire expose aux membres de l’assemblée qu’un prêt de matériel avait été effectué en 2019 auprès du Comité des fêtes de Fillières pour une manifestation.

 Cependant, au cours de la manifestation, un barnum, un ensemble table et 4 bancs propriétés de la Commune ont été dérobés. Ainsi, le Comité des fêtes de Fillières a fait le nécessaire auprès de son assureur afin d’obtenir remboursement. Un chèque d’une valeur de 608 € a donc été émis par l’association afin de combler le préjudice.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au membre de l’autoriser à encaisser ledit chèque.

**Le Conseil Municipal,**

Vul’exposé du Maire,

 Vule chèque émis par le Comité des fêtes de Fillières de 608 € en dédommagement des matériels dérobés,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Autorise le Maire** a encaissé le chèque de 608 € émis par le Comité des fêtes de Fillières en des matériels dérobés.

****

**N°40/2020**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 25 DU 23 MAI 2020.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**AVENANT MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION DES ANCIENS ATELIERS EN SALLE SOCIOCULTURELLE**

Le Maire Le Maire rappelle au conseil municipal, la signature d’un Marché de travaux pour la réhabilitation de l’ancien atelier salle socioculturelle, pour un total de 202 283.97 € HT, le marché se décomposant comme tel :

 -Lot 1 Démolition/Gros Œuvre signature avec AR Constructions de Morfontaine pour un montant total HT de 42 517,00 €

 -Lot 2 Couverture variante en Métal signature avec AR Constructions de Morfontaine pour un montant total HT de 39 195,00 €

 -Lot 3 Bardage signature avec AR Constructions de Morfontaine pour un montant total HT de 16 272.40€

 -Lot 4 Plâtrerie signature avec Camus de Illange pour un montant total HT de 15 820,10 €

 -Lot 5 Menuiserie Intérieur déclaré infructueux pour cause d’absence de réponses

 -Lot 6 Electricité signature avec Bucci de Tucquegnieux pour un montant total HT de 27 601,25 €

 -Lot 7 Ventilation signature avec PBI d’Audun-le-Roman pour un montant total HT de 2 790,00 €

 -Lot 8 Plomberie signature avec Thermaclim de Longuyon pour un montant total HT de 7 824,00 €

 -Lot 9 Carrelage signature avec AR Constructions de Morfontaine pour un montant total HT de 20 028,00 €

 -Lot 10 Peinture, signature avec Anoux Peinture d’Anoux pour un montant total HT de 9 528,50 €

 -Lot 11 Serrurerie, signature avec Métal Art de Pont-à-Mousson pour un montant total HT de 20 707,72 €

Au cours de l’exécution de ces travaux, un avenant s’est avéré nécessaire quant à la réalisation de travaux supplémentaires pour le lot 4 plâtrerie. Cet avenant a été évalué à 440 € HT le nouveau montant total du marché est donc de 202 723.97 € soit une modification de 0.22%.

**AVENANT CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE IMPASSE DE BRIEY**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que, dans le cadre du projet de mise en conformité de l’impasse de Briey, un contrat de maitrise d’œuvre pour les missions de diagnostic et d’avant-projet avait été signé avec Girard Etude pour un montant HT de 2 058.33 €. Les missions allant du projet à la réception ayant été rajouté, un avenant a été conclu portant l’ensemble de la mission à 3 874.02 € HT.

**AVENANT CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE RUE MATHIEU**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que, dans le cadre du projet de requalification de la rue Mathieu, un contrat de maitrise d’œuvre pour les missions de diagnostic et d’avant-projet avait été signé avec Girard Etude pour un montant HT de 2 291.67€. Les missions allant du projet à la réception ayant été rajouté, un avenant a été conclu portant l’ensemble de la mission à 15 791.67 € HT.



**La séance est levée à 21h00**

